



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le 7 mars 2014

LA DIRECTION DOIT S'EXPRIMER

En novembre dernier, un cadre de l'entreprise agressait verbalement une de nos collègues : insultes, menaces physiques, atteintes à sa liberté individuelle... (cf [notre communication du 28 novembre](#))

A la connaissance des faits, la CFDT est intervenue pour que la salariée agressée soit protégée et que les faits soient condamnés.

Immédiatement la Direction a pris des mesures de mise à l'écart de ce directeur et a accepté l'enquête demandée par les élus du CHSCT.

Cette réaction instantanée de la Direction avait été reçue favorablement par la CFDT.

Face à la violence des propos tenus, Frédérique Destailleur a affirmé lors d'un CHSCT extraordinaire que cela était inadmissible et que, bien sûr, elle ne cautionnait pas ces paroles et ces actes et envisageait de prendre une sanction très forte.

Aujourd'hui ce directeur a été réintégré dans l'entreprise. La CFDT s'étonne que la Direction ne s'exprime pas ouvertement sur la sanction prise à son égard.

Nous attendons de la Direction qu'elle adresse un signal fort à destination de l'ensemble des managers et salariés, en condamnant explicitement et fermement ce type de d'agissements. C'est l'occasion pour elle de réaffirmer ses valeurs et son attachement au respect des convictions personnelles des salariés.

En raison du silence de la Direction, d'aucuns ont pu croire que la victime ait pu avoir une part de responsabilité – et ce malgré les faits reconnus par l'agresseur : il n'en est rien.

Les managers subissent aujourd'hui une pression intense.

Une grande majorité d'entre eux parvient, malgré tout, à la contenir sans jamais s'autoriser de tels dérapages.

Par respect pour leur professionnalisme exercé au quotidien, la Direction doit s'exprimer sur ce sujet.

Sans quoi, nous en déduisons que la Direction cautionne de tels agissements et qu'elle n'assume pas la sanction qu'elle a prise.

Si tel était le cas, comment salariés et managers pourront-ils continuer de travailler en confiance s'ils doivent s'interroger sur les règles appliquées par l'Entreprise et s'ils suspectent l'inégalité de traitement.

La CFDT demande à la Direction d'expliquer simplement et ouvertement son positionnement sur ces faits.

La CFDT continuera à être vigilante et interviendra chaque fois qu'il sera nécessaire pour le respect de chaque salarié, cadre ou non cadre.

**N'hésitez pas à nous contacter,
informez nous, car nous sommes là pour vous aider.**

Les délégués syndicaux :
Claude Cerqueus, Sylvie Arnaud, Nicolas Auger, Alain Donnart,
Brigitte Heyer, Jacques Guillem, Carine Maeckler, Pascale Saho

cfdt-cebpl.fr

CFDT CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

**319, ROUTE DE VANNES
44800 SAINT HERBLAIN
tél : 02.72.20.34.85 ou 06.26.43.86.81
courriel : cfdt.cebpl@free.fr**